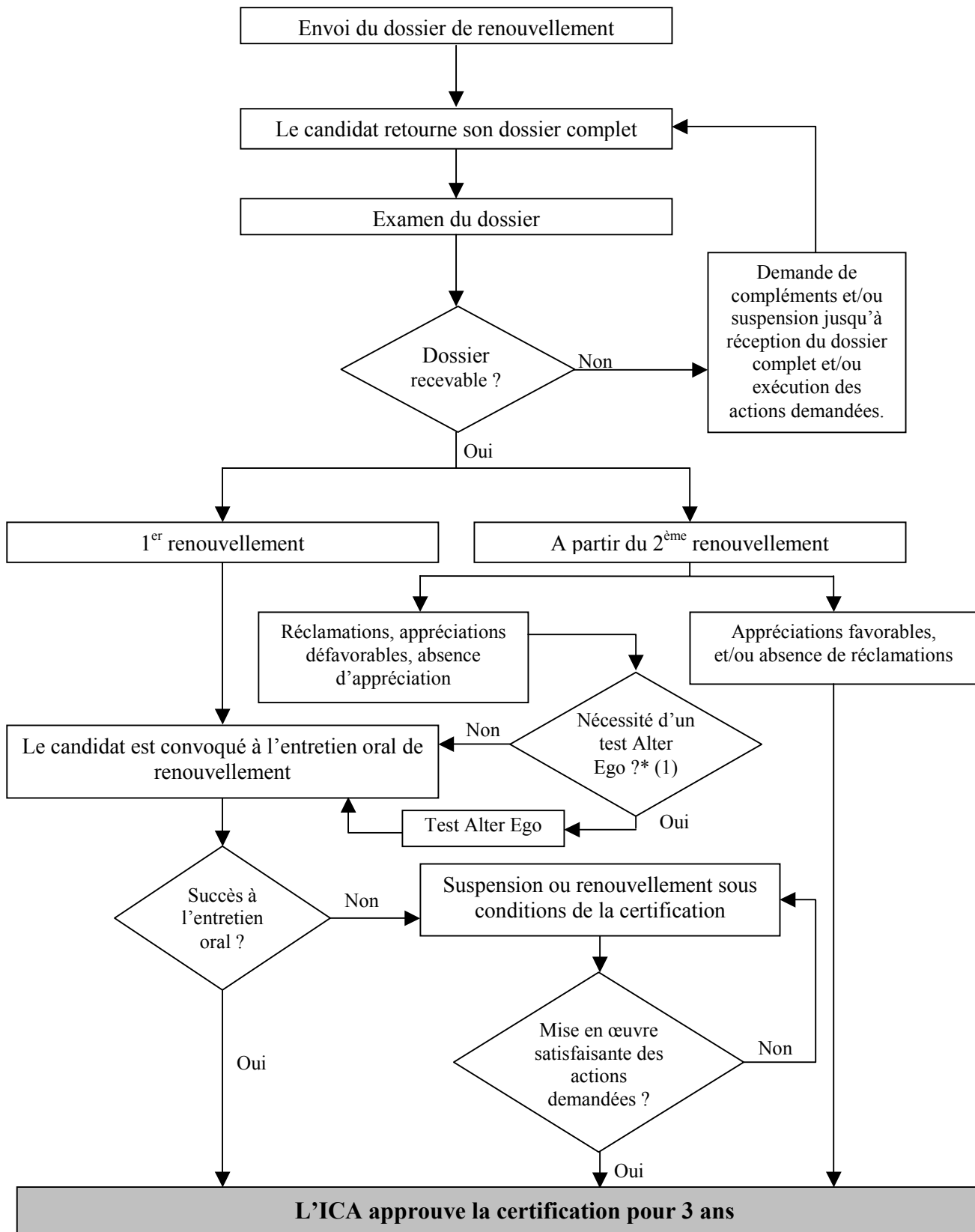




INSTITUT
DE CERTIFICATION DES AUDITEURS

PROCESSUS DE RENOUVELLEMENT DE LA CERTIFICATION DES AUDITEURS ICA



* Le test Alter Ego vise à évaluer les « qualités personnelles » de l'auditeur (selon le chapitre 7.2 de l'ISO 19011)
(1) Sur décision du Comité de Certification de l'ICA



INSTITUT
DE CERTIFICATION DES AUDITEURS

PROCESSUS DE RENOUELEMENT DE LA CERTIFICATION DES AUDITEURS ICA

Environ 4 mois avant l'échéance de la certification, un courrier de proposition de renouvellement est envoyé à l'auditeur qui, s'il souhaite reconduire son certificat, doit retourner un dossier de renouvellement dûment complété dans un délai de 6 semaines.

Pour le 1er renouvellement

Le candidat fournira en fonction de sa certification la référence de trois audits complets et indépendants auxquels il a participé en tant qu'auditeur ou responsable d'audit et qu'il souhaite présenter à l'entretien oral.

Une fois sa recevabilité validée par l'ICA, l'auditeur est convoqué à l'entretien oral de renouvellement, au cours duquel les membres de jury choisissent un des 3 rapports proposés, pour que l'auditeur le leur présente.

Cet entretien comporte un exercice spécifique d'évaluation des qualités personnelles de l'auditeur.

Un entretien oral de renouvellement est d'une durée de 1h30.

A partir du 2ème renouvellement inclus

Le Comité de Certification décide sur la base du dossier de renouvellement :

- soit de renouveler la certification sans entretien oral pour les candidats qui n'auraient fait l'objet que d'appréciations favorables de la part de commanditaires ou d'organismes audités,

- soit de convoquer à l'entretien oral tout candidat qui aurait fait l'objet de réclamations, d'appréciations défavorables de la part de commanditaires ou d'organismes audités ou en l'absence d'appréciations favorables.

Dans ce cas, l'ICA peut demander à l'auditeur de passer un test Alter Ego* avant de se présenter à l'entretien oral.

*Le test Alter Ego vise à évaluer les « qualités personnelles » de l'auditeur (selon le chapitre 7.2 de l'ISO 19011)